

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 9 novembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Monsieur Patrick MAURY, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE, **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Dominique FAGES, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THÉNAULT, Madame Melissa BAUDART, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Monsieur Gabriel GREZE. **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Madame Sylvie HARDY donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER

ABSENTS :

Madame Christine GINGUENÉ
Monsieur Christian CARLIER
Monsieur Franck ROLLAND

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance."

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Danièle PRUVOST comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PRÉCÉDENTS COMPTES RENDUS

Intervention de Madame PÉLABÈRE :

« Monsieur le Maire,

Lors du précédent Conseil Municipal, nous vous avons questionné quant aux démarches que vous auriez engagées pour vous assurer de l'état d'avancement du projet, porté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, concernant la prolongation du barreau RD9 qui doit permettre le désenclavement de Boisparisis.

Au-delà du ton employé, votre réponse, retranscrite au présent compte-rendu, nous a fortement surpris et a démontré de votre part une certaine méconnaissance du tracé définitif retenu pour ce projet.

Ainsi, pour votre information le projet porté par le Conseil départemental de Seine-et-Marne prévoyait la réalisation d'une voie de liaison entre le giratoire sud Francilienne de la voie d'accès au Parc d'activité de la Villette aux Aulnes et le giratoire Jean Monnet de la zone d'activités de l'Ambrésis.

Ce projet ne nécessitait pas de création d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de Villeparisis puisque les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette voie sur Villeparisis étaient, et sont encore, propriétés de la Ville.

Contrairement à ce que vous avez avancé lors du dernier Conseil Municipal, aucune emprise en lien avec ce projet n'a été l'objet d'une construction d'entrepôt.

D'ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Mitry-Mory en février 2018 reprend le tracé du futur barreau RD9 avec raccordement au giratoire Jean Monnet et démontre bien la réalité du tracé retenu.

Nous n'osons penser que votre réponse partielle et erronée était volontaire, nous comprenons donc que vous n'avez pas connaissance du projet de réalisation du barreau RD9.

Nous vous proposons de vous transmettre l'avant-projet sommaire élaboré par le Conseil Départemental qui fixe le bon tracé, ce qui vous permettra de saisir le Conseil départemental de Seine-et-Marne avec le bon projet et défendre l'intérêt de la Ville au lieu de vous enliser dans une polémique toute aussi inutile qu'infondée. »

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas leurs interventions.

Les Comptes rendus du Conseil Municipal du 12 Septembre 2018 et du 19 Septembre 2018 sont approuvés après le vote suivant :

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
24 pour (groupe majoritaire)**

8 abstentions (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DUP – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE

Suite à la visite de Madame Valérie Péresse, Présidente de la Région d'Île de France, le 9 Novembre à 13 heures à Villeparisis au cours de laquelle, elle a confirmé la réalisation du Lycée de Villeparisis, Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter l'avis du Conseil Municipal pour :

1. Ajouter un point à l'Ordre du jour
2. Proposer de lancer la procédure de DUP pour acquérir les terrains

Monsieur LOUBIGNAC précise que pour une DUP on est obligé d'avoir les informations 5 jours avant le vote au Conseil Municipal et souligne l'illégalité éventuelle de la délibération.

Monsieur BARQUERO trouve dommage de s'opposer à cet éventuel ajout sachant qu'en aucun cas, la construction d'un lycée poserait un problème et rendrait service à tous les villeparisiens.

Monsieur le Maire ne veut surtout pas risquer un recours de la part de l'opposition et décide de retirer ce point de l'Ordre du Jour.

ORDRE DU JOUR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – ÉLECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le Code des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-6-2, vu le Code électoral, vu l'arrêté Interpréfectoral du 9 Novembre 2015 fusionnant les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, le 1er janvier 2016 à un nouvel Établissement public de Coopération intercommunal (EPCI), dénommé communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu aux dix-sept communes de Seine-et-Marne de la Communauté de Communes de Plaines et Monts de France (CCPMF), Vu l'arrêté du Préfet de région Ile-de-France n°2015352-0007 du 18 Décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) à compter du 1er janvier 2016 ; vu la délibération n° 2016-17/03-04 du Conseil Municipal du 10 mars 2016 portant élection des Conseillers Communautaires de Villeparisis au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Roissy Pays De France (CARPF), considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller Communautaire suite au décès de Madame Marie Claude OBÉLÉRIO, considérant que le nombre de siège à pourvoir est de 1 (un),

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures et en donne lecture :

Liste 1 « Un nouvel avenir pour Villeparisis » :

- Sylvie MUNDVILLER

Liste 2: « Vivre notre Ville »

- Olivier FERRO

Par un vote à bulletins secrets sera élu 1 conseiller communautaire.

Nombre d'inscrits : 35

Présents ou représentés : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 30

Liste 1 « **Un nouvel avenir pour Villeparisis** » :

Suffrages obtenus : **23**

Liste 2 « **Vivre notre Ville** »

Suffrages obtenus : **7**

Le siège est attribué à la liste 1 « Pour un nouvel avenir ».

Est élue Conseillère Communautaire titulaire :

- Sylvie MUNDVILLER

INONDATIONS – AIDE AUX SINISTRES DE L'AUDE :

De nombreuses communes de l'Aude ont subi les conséquences de l'ampleur inédite des intempéries et des inondations le lundi 15 Octobre 2018,

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 4000 € au Département de l'Aude dans le cadre de la «Solidarité communes audoises 2018 »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR :

Entendu l'exposé de Madame Sabrina Gardette Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, autorisant les communes à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance des Comptables du Trésor en matière budgétaire économique, financière et comptable. Il s'agit notamment des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières, considérant que cette indemnité de conseil est calculée à partir de la moyenne des dépenses réelles (fonctionnement et investissement) des trois derniers exercices. Le calcul de l'indemnité se fait par tranches avec pour chaque tranche application d'un pourcentage, considérant la fiche détaillant ce calcul pour l'indemnité versée au titre de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le versement de l'indemnité de conseil au taux optimal de 100 % d'un montant de 3 113.66 € à Monsieur Bernard BOUCHUT Trésorier Principal de Claye-Souilly, au prorata de l'exercice de ses fonctions jusqu'au 30 Septembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2018 :

Entendu l'exposé de Madame Sabrina Gardette Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable m14 des communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la commune, vu la délibération du 20 juin 2018 approuvant le compte administratif 2017 et procédant à l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018, vu la délibération d'approbation du compte de gestion 2017 en date du 20 juin 2018, vu la publication de la DGCL des montants définitifs de la dotation globale de fonctionnement, considérant la nécessité d'ajuster les recettes de fonctionnement notifiées et publiées par les services de l'État, considérant la nécessité de prévision complémentaire au titre des amortissements, considérant la nécessité d'inscrire les dépenses supplémentaires survenues,

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

| Objet | Dépenses | Recettes | Chapitre | Nature | Fonction |
|--|---------------------|---------------------|-------------------------|--------|----------|
| Travaux de voirie | 135 617.03 € | | 21 | 2152 | 822 |
| Avenant au contrat d'architecture pour l'extension du groupe scolaire Normandie Niémen | 7 000.00 € | | 23 Opération 0053 | 2315 | 212 |
| Prévision pour amortissements complémentaires | | 80 543.30 € | 040 | 28152 | 01 |
| Prévision pour amortissements complémentaires | | 72 373.73 € | 040 | 281534 | 01 |
| Opération Extension Barbara (révision de prix) | 10 300.00 € | | 23 Opération 0048 | 2315 | 213 |
| TOTAL | 152 917.03 € | 152 917.03 € | | | |

Section de Fonctionnement

| Objet | Dépenses | Recettes | Chapitre | Nature | Fonction |
|---|--------------|---------------|----------|--------|----------|
| Ajustement imposition sur les pylônes | | + 1 788.00 € | 73 | 7343 | 01 |
| Ajustement de la dotation forfaitaire | | + 15 165.00 € | 74 | 7411 | 01 |
| Ajustement de la dotation de solidarité urbaine | | + 16 651.00 € | 74 | 74123 | 01 |
| Ajustement remboursements sur rémunération du personnel | | + 18 213.03 € | 64 | 6419 | 020 |
| Prévision pour remboursements sur rémunération du personnel | | + 50 000.00 € | 64 | 6419 | 020 |
| Produits exceptionnels divers | | + 70 700.00 € | 013 | 7788 | 01 |
| Prévision pour amortissements | 152 917.03 € | | 042 | 6811 | 01 |

| | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|----|--------|-----|
| Prévision pour titres annulés sur l'exercice antérieur | 10 000.00 € | | 67 | 673 | 01 |
| Redevance annuelle concession réseau téléphonie | 7 100.00 € | | 65 | 651 | 020 |
| Subvention pour actions menées dans le cadre de la politique de la Ville (Jardins solidaires) | 2 500.00 € | | 65 | 657362 | 01 |
| TOTAL | 172 517.03 € | 172 517.03 € | | | |

| | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL GENERAL | 325 434.06 € | 325 434.06 € |
|----------------------|---------------------|---------------------|

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
24 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)
8 contre (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS GARANTIS PAR LA VILLE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIE - MAISON DU CIL- LOGEMENTS SIS RUE DE RUZÉ ET AU MAIL DE L'OURCQ :

Entendu l'exposé de Monsieur Steve POTIER, Maire-Adjoint chargé de la Politique de l'habitat et des affaires d'hygiène, indiquant que vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu l'avenant du contrat de prêt n° 80889 reprenant les lignes de prêt n° 128262 (anciennement n°1044192), n° 1282623 (anciennement n° 1045985), n° 1282618 (anciennement n° 1041847) et n° 1041851 signés entre la MAISON DU CIL SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, vu la délibération du 27 Mai 2004, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la garantie d'emprunt initiale, vu la délibération du 26 Mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision d'emprunt suite à un refinancement de la MAISON DU CIL avec le Crédit Foncier de France, considérant la demande faite par la MAISON DU CIL SA D'HLM, en date du 3 Septembre 2018, indiquant le réaménagement des 4 lignes de prêt souscrit auprès de la caisse des Dépôts et consignations garantis par la Ville et le renouvellement de garantie, considérant qu'un avenant (N° 80889) à ces 4 lignes de prêt, a donc été passé, pour un allongement de la durée de prêts garantis initialement et signés entre la MAISON DU CIL SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les autres conditions du contrat demeurent inchangées ainsi que les dispositions fixées à la convention stipulant la réservation de logements.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES A TEMPS COMPLET:

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- La création d'un poste **d'Adjoint d'animation** afin de permettre la mise en stage d'un agent au service Scolaire, Enfance, Jeunesse
- La création d'un poste de **technicien principal de 2ème classe** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent aux services techniques.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 12 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHE 2017/18 « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE 12 CLASSES A VILLEPARISIS » - PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE – ATTRIBUTION DU MARCHE - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur BARQUERO, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et de la Jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu les articles 30-I-6°, 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vu la loi MOP du 12 Juillet 1985, vu la délibération n° 2017-58/11-11 du 27 novembre 2017 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture – Approuvant le projet et le choix du mode de consultation - Autorisant le lancement de la procédure de consultation – Autorisant le Maire à signer les pièces du marché, vu la délibération n° 2017-59-11-12 du 27 novembre 2017 portant constitution de la CAO spécifique pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 12 classes, vu la délibération n° 2017-60-11-13 du 27 novembre 2017 portant constitution d'un jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 12 classes, vu l'avis du jury de concours réuni le 18 Septembre 2018, vu la décision de la CAO en date du 5 Novembre 2018, considérant les résultats de la négociation menée par le Pouvoir Adjudicateur avec l'équipe lauréate, conformément aux dispositions des articles 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 30-I-6°, 88,89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant sur les marchés publics, la procédure de passation choisie, en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire de 12 classes, fut la procédure de concours restreinte,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution du Marché 2017/18 « Construction d'une nouvelle école primaire de 12 classes à Villeparisis » à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours, composée de la société AKLA ARCHITECTES (mandataire), du Cabinet GEC INGÉNIERIE, du cabinet BEST, du cabinet ACOUSTB, et du Cabinet CLAUDE MATHIEU ASSOCIES. Le forfait de rémunération s'élève à 545 700.00 € HT soit 654 840.00 € TTC pour la mission de base et 76 700.00 € HT soit 92 040.00 € TTC pour les missions complémentaires (Mission de synthèse : 47 520.00 € TTC, Mission devis quantitatifs estimatifs 31 800.00 € TTC, Exploitation maintenance et coût global : 12 720.00 € TTC).Le montant total du marché s'élève à 622 400.00 € HT soit 746 880.00 € TTC, résultant des négociations menées avec le maître d'œuvre retenu. Conformément à la décision du jury, la totalité de la prime prévue au règlement du concours sera allouée aux trois candidats, soit 30 600 € HT (pour le lauréat cette prime représentera un acompte et viendra

en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

5 abstentions (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE)

MARCHE 2018/05 « CONSTRUCTION D'UN DOJO ET D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SPÉCIALISÉE A VILLEPARISIS » - PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE – ATTRIBUTION DU MARCHE - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Entendu l'exposé de Madame Sabrina Gardette Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu les articles 30-I-6°, 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vu la loi MOP du 12 Juillet 1985, vu la délibération n° 2018-17/04-09 du 4 avril 2018 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture – Approuvant le projet et le choix du mode de consultation - Autorisant le lancement de la procédure de consultation – Autorisant le Maire à signer les pièces du marché, vu la délibération n° 2018-18/04-10 du 4 avril 2018 portant constitution d'un jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo et d'une salle de gymnastique spécialisée, vu l'avis du jury de concours réuni le 9 Octobre 2018, vu la décision de la CAO en date du 5 Novembre 2018, considérant les résultats de la négociation menée par le Pouvoir Adjudicateur avec l'équipe lauréate, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution du Marché 2018/05 « Construction d'un DOJO et d'une salle de gymnastique spécialisée à Villeparisis » à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours, composée de la société A5A ARCHITECTES (mandataire), du bureau d'études TCE, et de l'acousticien, SARL CAP HORN Solution. Le forfait de rémunération s'élève à 280 000.00 € HT soit 336 000.00 € TTC pour la tranche ferme (mission de base et missions complémentaires). La tranche ferme, relative à la mission OPC s'élève à 35 000.00 € HT soit 42 000.00 €, soit un montant total du marché qui s'élève à 315 000.00 € HT soit 378 000.00 € TTC, résultant des négociations menées avec le maître d'œuvre retenu. Conformément à la décision du jury, la totalité de la prime prévue au règlement du concours sera allouée aux trois candidats, soit 13 000 € HT (pour le lauréat cette prime représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre)..**

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Messieurs SICRE de FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

Départ de Madame Aurélie TASTAYRE à 20h20

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

Entendu l'exposé de Madame Sabrina Gardette Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale

(C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la constitution de ce groupement pour le marché pour l'acquisition de mobilier et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur Christian Carlier à 20h28

CDG EXPRESS : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE:

Entendu l'exposé de Monsieur Hassan Fere, Maire Adjoint chargé des Espaces verts, Espaces naturels et Urbanisme, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu le Code de l'environnement, vu le Code de l'urbanisme, vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 Mars 2017 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2008/2250 du 19 Décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express (CDG Express) entre Paris (gare de l'Est) et l'aéroport Paris Charles de Gaulle (gare CDG 2), Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement comprend les procédures loi sur l'eau en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et la dérogation espèces protégées en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, considérant que si la ville de Villeparisis partage l'objectif de développer l'attractivité touristique et économique de l'agglomération parisienne en dotant l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle, des services comparables aux autres aéroports internationaux afin qu'il puisse jouer son rôle de levier de compétitivité économique source de richesses et d'emplois pour la région, elle souhaite néanmoins obtenir des éclaircissements et des garanties que le projet ne portera pas atteinte aux intérêts des riverains et notamment des villeparisiens. vu la délibération n°2016-45/06-11 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 où la commune de Villeparisis émet un avis réservé le projet de liaison Charles De Gaulle Express, vu le dossier d'enquête publique et notamment l'avis n°Ae 2018-41 adopté par l'Autorité environnementale lors de la séance du 25 juillet 2018 soulignant des imprécisions sur plusieurs points : dispositif de gestion des eaux pluviales (bassins, canalisations, points de rejets), localisation des écrans acoustiques, des bases « arrière » et bases travaux ainsi que du futur site de maintenance et de remisage des trains et qu'à ce stade d'avancement du projet (études « pro » ou de projet) et au vu de l'objet de la demande d'autorisation sollicitée (« loi sur l'eau »), les informations fournies dans le dossier sur ces sujets ne sont pas du niveau de précision requis, vu l'avis de la Commission municipale « Travaux-Urbanisme-Environnement » réunie le 6 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis réservé sur la demande d'autorisation environnementale du projet de liaison Charles De Gaulle Express à l'instar de l'avis réservé émis les du Conseil Municipal du 22 Juin 2016, DEMANDE au vu de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale :

- la communication des plans faisant apparaître l'importance et les dimensionnements de la rampe des voies nouvelles du CDG Express,
- que des protections phoniques soient érigées au droit des zones d'habitations de Villeparisis,
- des précisions sur la base, le nombre de salariés attendus et les pollutions liées (assainissement, flux et nombre de véhicules...) et les compensations liées à l'imperméabilisation des sols sur la base vie.
- que des mesures soient apportées pour limiter les nuisances sonores, visuelles et atmosphériques (poussière) aux riverains liées à la base vie au chantier du CDG Express entre le RER B et la ligne LGV
- une vérification des voiries avant chantier et une remise en état après chantier,

- de limiter les horaires d'accès au chantier en dehors des heures de pointe de circulation
- un réaménagement et recalibrage du ruisseau Croul Cul en accord avec le SIAERBB
- des précisions sur les modifications sur la structure agricole du site et les impacts sur la plaine.
- que les chemins ruraux impactés par le projet soient rétablis afin de garantir la continuité des cheminements de promenade ainsi que des dessertes agricoles.
- la réalisation des ouvrages d'art nécessaires pour la réalisation du barreau routier Mitry-Mory/Villeparisis de la Départementale D309 du fait de l'édification des voies nouvelles du CDG Express.
- d'accorder une priorité au projet de la ligne 17 jusqu'au Mesnil-Amelot prévu initialement en 2024 et reporté en 2030 qui répond à des vocations de déplacements plus nombreuses,
- d'assurer et renforcer le bon fonctionnement et la qualité de service des lignes B et K,

La Municipalité **REFUSE** tout rejet d'eaux pluviales ou usées dans le réseau d'assainissement relié à la Station d'Épuration Intercommunale.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

7 contre dont 1 pouvoir contre (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER)

ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 170 SISE 2 RUE JEAN JAURES:

Monsieur Hassan Fere, Maire Adjoint chargé des Espaces verts, Espaces naturels et Urbanisme donne lecture du rapport : ci-dessous :

« Dans le cadre du réaménagement et de la valorisation du centre-ville, la commune de Villeparisis réfléchit sur le devenir de « l'Îlot Jaurès » pour pérenniser un espace public. Après la délibération permettant l'achat des parcelles n°169 et 171 de la famille Khair au conseil municipal du 12 septembre 2018 et pour donner une véritable assise à la réflexion, la commune envisage l'achat de la parcelle cadastrée AL 170. La parcelle AL 170 est propriété de l'EPFIF – Établissement Public Foncier Ile-de-France. Par le biais d'une convention d'intervention foncière signée en mars 2009, l'EPFIF s'engageait notamment à acheter des terrains pour la commune pour faire des réserves foncières dans le cadre de projets.

À ce jour, seule la parcelle précitée a été achetée. Sise au 2 rue Jean Jaurès et d'une superficie de 188m², elle a été achetée pour 240 000 euros (prix validé par la Direction des domaines) .La demeure s'y trouvant, après un arrêté de péril lié aux risques pour les piétons, a été détruite en 2015 par la municipalité à ses frais.

La convention a pris fin mi 2015. Sans d'autres interventions ou réflexions de l'EPFIF, la commune a décidé de ne pas renouveler le partenariat

Donc il y a lieu d'engager la revente de la parcelle par l'EPFIF à la commune.

Le prix de revente est de 436 694 € H.T soit 524 032,54 € TTC.

La grande différence avec le montant de l'évaluation de 103 500 € émis par la Direction Générale des Finances Publiques en juin 2018 s'explique par les éléments suivants :

Les 436 694 € se décomposent ainsi :

- Acquisition : 240 000 €
- Éviction du commerce finalisée en 2012 : 110 00 €
- Taxes foncières : 26 155 €
- Travaux (sécurisation et confortement avant démolition en 2015) : 46 520 €
- Gestion & frais de géomètre : 14 019 €

L'EPFIF précise que dans ce montant, le prix du terrain n'a pas été actualisé depuis son achat et qu'il ne comprend pas de frais internes à l'EPFIF.

La commission urbanisme se réunira le 6 novembre 2018. »

Après débat, Monsieur le Maire précise qu'il retire ce point de l'ordre du jour. Il rappelle que le montant demandé résulte de la convention signée par la ville avec l'EPFIF en 2009. La Ville va saisir officiellement l'EPFIF. Il a souhaité présenter ce dossier en Conseil Municipal afin que chacun mesure la situation liée à cette affaire.

TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Hassan Fere, Maire Adjoint chargé des Espaces verts, Espaces naturels et Urbanisme, vu les Articles L331-1 à L331-34 du Code de l'Urbanisme, vu l'arrêté du 21 Décembre 2017 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (article L.331-11 du code de l'urbanisme), considérant que la zone UA – pôles de centralité – a la possibilité de se densifier avec la construction de bâtiments d'habitations collectives, considérant que la zone UB – zone intermédiaire – peut aussi accueillir de nouveaux bâtiments d'habitations collectives, considérant que ces développements urbains auront des impacts sur les infrastructures et équipements publics communaux nécessaires pour accueillir de futurs habitants et usagers des constructions nouvelles possibles, vu la Commission Municipale « Travaux-Urbanisme-Environnement » réunie le 6 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'exonérer à 50 % :

- **les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple) ;**
- **les surfaces de locaux à usage d'habitation principale dans la limite de 50 % de leur surface et financées par un prêt à taux zéro**
- **les maisons de santé mentionnées pour tous les maîtres d'ouvrage pour les autorisations délivrées à partir du 1er janvier 2018**

et

- **De passer la taxe d'aménagement en zone UA à 10%**
- **De créer une taxe d'aménagement en zone UB à 8%**
- **De maintenir la taxe d'aménagement à 5% dans les autres zones**
-

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

28 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE)

5 contre dont 1 pouvoir (Monsieur CARLIER, Madame GINGUENÉ, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Caradonna, Conseillère Municipale déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à l'Emploi, vu la loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante, considérant la demande d'autorisation

d'ouverture des magasins PICARD surgelés, du magasin LECLERC et LIDL les dimanches de décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture de tous les commerces de détail de la commune les dimanches 1er Décembre 2019, 8 Décembre 2019, 15 Décembre 2019, 22 Décembre 2019 et 29 Décembre 2019.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

31 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire et Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE, Messieurs SICRE de FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

2 contre dont 1 pouvoir (Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER)

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION POUR LA RÉVISION DU SCOT DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE (SIEP) ET DES MODALITÉS DE RÉPARTITION ACTIF/PASSIF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. et R.5211-1 et suivants ; vu les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP proposées ; vu L'impact du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) sur le périmètre du SIEP, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) demeure l'unique membre du syndicat, vu La lettre du préfet du 9 février 2018 envisageant la dissolution pour la fin du premier semestre 2018, que Conformément aux dispositions de l'article L5211-26-I et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il doit être mis fin à l'exercice des compétences du SIEP de plein droit et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratif 2018, adoption du compte de gestion du comptable public et accord sur la répartition entre ses membres du passif et de l'actif de la structure) ; vu La délibération du Conseil Syndical en date du 14/09/2018, donnant un avis favorable à la dissolution et fixant les modalités de répartition avant liquidation du SIEP, décidant de tout transférer à la CCPMF, considérant que le SIEP est composé de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France , de 17 communes (Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis) retirées du périmètre de la CCPMF depuis le 1er janvier 2016 et intégrées à la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, ainsi que les communes de Forfry, Gesvres-le Chapitre, Monthyon et Saint-Souplets, considérant qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la cessation d'activité du SIEP au 31 décembre 2018 et les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP telles qu'elles sont définies dans la présente délibération et mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en Préfecture pour prise de l'arrêté de cessation d'activité du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEPARISIS ET LA CARPF DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Entendu l'exposé de Madame BRIDOUX, Maire-Adjointe chargée de la Culture, de la Citoyenneté, du CCE et de la Politique de la Ville, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5216-7-1 et L.5215-27, vu la délibération n°2015-95/11-16 en date du 26 novembre 2015, approuvant le Contrat de Ville du quartier politique de la ville République-Villevaudé, vu la délibération n°2017-67/12-04 en date du 20 décembre 2017 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence), considérant la nécessité de faciliter la mise en œuvre du contrat de ville sur le quartier politique de la ville République-Villevaudé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la convention entre la ville de Villeparisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de la politique de la ville en application de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Entendu l'exposé de Madame BRIDOUX, Maire-Adjointe chargée de la Culture, de la Citoyenneté, du CCE et de la Politique de la Ville, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156, 157 et 158, vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, considérant que le recensement 2019 se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019, considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs est fixée à :

- **1,75 € par bulletin individuel collecté**
- **1,20 € par feuille de logement collecté**

Une prime est fixée à son taux maximum de 100 € variable en fonction du pourcentage de logements non enquêtés selon le tableau suivant :

| Logements non enquêtés | Montant de la prime |
|-------------------------------|----------------------------|
| - 4 % | 100 € |
| de 4 à 4,5 % | 80 € |
| de 5 à 5,5 % | 60 € |
| de 5,5 à 6 % | 40 € |
| de 6 à 6,5 % | 20 € |
| + 6,5 % | 0 € |

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- **500 € correspondant aux heures supplémentaires.**

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VIDÉO-VERBALISATION DANS CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Maire Adjoint chargé de la Sécurité, Transports et Circulation, vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, vu la loi 2011-267, vu 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et ses articles 17 à 24, vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 et notamment ses articles 34 et 35, vu le décret 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions de l'article L 121-3 du Code de la Route, vu le décret 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2, vu le Code de la Route et notamment les articles L 121-2 et L 121-3, L 130-4, R 417-5, R417-10, R 417-11, vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 251-2 4°, L 251-3 et L 255-1, vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15, vu la demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation de la vidéosurveillance et notamment pour la vidéo-verbalisation, vu l'examen du rapport et annexe de la liste des infractions au Code de la Route, considérant la politique de la commune visant à réglementer l'usage des espaces publics en sanctionnant la mise en danger des usagers et en améliorant la circulation des véhicules, considérant, que le dispositif de vidéo-protection permet d'effectuer de la vidéo-verbalisation à l'encontre des véhicules à l'arrêt ou en stationnement qui présentent une gêne ou un danger ou qui entravent la libre circulation des piétons, pour le non-respect de la signalisation routière et de l'équipement obligatoire, considérant, que les stationnements gênants, très gênants ainsi que le non-respect de la signalisation routière ou de l'équipement obligatoire seront constatables dans les zones prévues par le système de vidéo-verbalisation avec panneaux d'information du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'utilisation de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, très gênant ainsi que le non-respect de la signalisation routière et de l'équipement obligatoire dans l'ensemble des voies définies dans le dispositif de vidéo protection et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo-verbalisation.

ADOPTE APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**31 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)
2 contre dont 1 pouvoir (Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER)**

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Départ de Madame Fages à 21 h 30

QUESTIONS ÉCRITES

Christian Carlier :

1. Concernant la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur certaines voies communales, nous souhaitons tout d'abord connaître le montant (en investissement et en fonctionnement) de la mise en œuvre de cette nouvelle mesure et connaître les objectifs mesurables attendus, notamment en termes d'actes d'incivilité.
2. Enfin, concrètement, sachant que les 2 roues motorisées dont les conducteurs n'ont pas de casques homologués roulent essentiellement sans avoir de plaque d'immatriculation, nous souhaitons savoir comment vous allez procéder ?»

Jean-Pierre Bibal :

« **1)** La vidéo verbalisation est encore un effort de la municipalité vers plus de prévention et de sécurité, notamment au sujet du respect du stationnement attendu par les citoyens. Il n'y a pas de réel investissement, en dehors des panneaux d'information du public. Actuellement le centre de supervision urbain (C.S.U) est pourvu d'un opérateur-vidéo qui est en fonction derrière les écrans pour visualiser les images des différentes caméras. Pour relever les infractions, le logiciel actuel autorisant le visionnage, la relecture et l'extraction d'images permettent de caractériser l'infraction dont le procès-verbal est établi par voie dématérialisée.

Les infractions concernées sont celles qui gênent la libre circulation des piétons, ralentissent le flux de circulation (double file/trottoir), perturbent la fluidité des transports en commun et représentent un danger pour autrui. La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque l'infraction est constituée sans aucun doute possible. Le but principal de cette mesure est de sensibiliser les personnes au respect des règles du Code de la Route et surtout à la sécurité des personnes.

2) En ce qui concerne la conduite d'un deux-roues motorisé sans immatriculation et dont le conducteur ne porte pas de casque, la visualisation permet dans de nombreux cas d'identifier le contrevenant.

Dans ce cas un Procès-verbal de contravention est établi et transmis au Procureur de la République et le contrevenant est convoqué au tribunal quelques jours après.

L'opérateur vidéo municipal ou le commissariat qui dispose d'un déport des images en temps réel, peut également solliciter l'intervention des forces de police qui prendront toutes les mesures de sécurité pour intervenir et intercepter le contrevenant.»

Maria Alves :

« Monsieur le Maire, nous avons été informés des difficultés que rencontrent les usagers pour stationner Place Henri Barbusse le samedi matin jour de marché. Comme eux, nous avons encore constaté samedi dernier, que pour un seul commerçant la ville mobilise 20 places de stationnement dont une place de stationnement pour personne à mobilité réduite. Cela oblige nombre d'usagers à stationner de manière anarchique et en toute illégalité sur les espaces dédiés aux piétons. Ce besoin en stationnement est réel aux abords de la Poste, du Commissariat et des proches commerces, ainsi quand allez-vous cesser de vous entêter, mettre fin à cette parodie de marché et rendre à ce parc de stationnement son utilité première ? » **Nid de guêpes au parc Honoré de Balzac** : J'ai contacté le gardien qui effectivement a été informé de la présence d'un nid de guêpes. Il a fait le tour du parc avec un jardinier. Ils n'ont rien vu. Ce matin, nous avons fait le tour du parc avec 2 agents et nous n'avons rien vu. »

Sylvie Caradonna :

« J'entends bien vos observations concernant le stationnement de la place Henri Barbusse. Je vais moi-même au Marché tous les samedis et je me gare correctement. Je fais mes courses chez les commerçants de cette place, et à aucun moment ils ne se sont plaints de ce Marché auprès de moi mais je tiens à souligner que le stationnement de cette place est aussi « sauvage » d'autres jours de la semaine.

Quant aux commerçants présents sur ce Marché de Quartier, malgré ce qui peut se dire, ils travaillent suffisamment même si cela est difficile, d'où leur présence. Le maraîcher prend même le soin de porter les paniers de ses clients âgés jusqu'à chez eux. Pour ce qui est du Poissonnier, il a été absent ces deux dernières semaines pour des problèmes techniques rencontrés sur sa remorque qui est un prototype. Lui aussi, à sa clientèle. »

Gabriel Greze :

« Monsieur le Maire, dans le cadre de la concertation publique lancée en septembre pour le projet de Placoplatre d'exploiter une carrière de gypse au Fort de Vaujourns, deux réunions publiques sont programmées. La première a eu lieu à Vaujourns le mardi 6 novembre, réunion à laquelle aucun élu de la majorité n'était présent. La seconde aura lieu à Villeparisis le lundi 26 novembre à Villeparisis à 20h au centre culturel Jacques Prévert. Au-delà du fait qu'aucune information concernant cette réunion publique de concertation n'est présente sur le site de la commune, quand comptez-vous présenter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, afin que la collectivité puisse dans le cadre de la consultation émettre un avis à la hauteur des craintes et des attentes exprimées par les Villeparisiens? »

Monsieur le Maire :

« J'ai souhaité que Placoplatre puisse apporter, à Villeparisis, des explications sur son projet et les conditions d'exploitation car, si le site n'est pas implanté sur le territoire communal, il est à nos portes. Cette démarche s'inscrit dans un souci de transparence. Je souhaiterais même que des réunions thématiques sur les impacts environnementaux puissent se tenir pour approfondir certains sujets. Je pense que c'est déjà une avancée substantielle qui n'enferme pas le débat dans un cadre plus restreint, celui du Conseil Municipal. Néanmoins, ce sujet arrivera inévitablement en conseil municipal dans le cadre des procédures habituelles et d'une éventuelle enquête »

Gilles Loubignac :

« Monsieur le Maire, l'adresse mail indiquée sur le site de la ville pour l'enquête publique sur la modification du PLU en vue de l'extension du site d'enfouissement des déchets dangereux de Suez Minerals, ne permettait pas d'envoyer ses remarques par internet. De même l'adresse indiquée dans le rapport sur Roissy express ne correspond pas au document de l'enquête publique. Nous vous avons mis en garde sur le fait que sous-traiter à la communauté d'agglo l'informatique allait entraîner une perte de compétence. Cette perte de compétence impacte directement la possibilité donnée aux citoyens de s'exprimer par les moyens modernes de communication. Que comptez-vous faire pour remédier à ces manquements successifs à la loi? »

Hassan Fere :

« Le service urbanisme a bien reçu par mail la remarque de Monsieur Loubignac en temps et en heure.

Un accent a été mis par erreur sur une lettre dans l'adresse mail. Mais cela ne semble pas avoir gêné grand monde dans la mesure où les observations sont bien arrivées. Certainement parce que chacun sait désormais qu'il ne doit pas y avoir d'accent sur les caractères des adresses courriel. Cela a été corrigé. »

Michèle Pélabère :

« Monsieur le Maire, le long de la route départementale 105, aux abords de Truffaut, les barrières de sécurité présentes entre les terre-pleins centraux ont été déposées. Depuis, nombre de véhicules font demi-tour sur la RD 105 ou bien encore coupent la voie de droite pour se rendre au LIDL en profitant de ces espaces sans barrières. Cela génère des situations accidentogènes, notamment aux heures de pointes. Pouvez-vous nous préciser la cause de cette dépose des barrières et est-ce définitif? »

Patrick Maury :

« La direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF) a demandé l'autorisation de procéder à l'enlèvement des barrières afin de pouvoir réaliser des investigations de contrôle du pont autoroutier de l'autoroute A104 au niveau de la route de Villevaudé pour la période du 24/10/18 au 9/11/18. De ce fait, un arrêté de police a été pris à la demande de la DIRIF par la commune (arrêté N°2018/289) pour réglementer la circulation pendant la période de réalisation des travaux.

La remise en état des ouvrages (notamment la pose des barrières) sera réalisée par les entreprises mandatées par la DIRIF à la fin des travaux. »

Caroline Digard :

« Le passage en Zone bleue du parking de l'école Kergomard soulève beaucoup d'incompréhension de la part des automobilistes de Bois Parisis qui ont depuis toujours des problèmes de stationnement. Que comptez –vous faire pour éviter de pénaliser les habitants de ce quartier »

Jean-Pierre Bibal :

« Le parking de Kergomard a pour vocation de permettre la desserte des équipements publics situés à proximité (école, centre de loisirs, square de Bois Parisis, parcours sportif de la Réneuse) et non d'être un parking de stationnement résidentiel.

Ainsi, jusqu'à aujourd'hui, des véhicules stationnaient en permanence sur le site ce qui entraînait des difficultés pour les parents lors des entrées/sorties de l'école et centre de loisirs, et empêchaient les villeparisiens d'autres quartiers de venir profiter du square ou du parcours sportif.

Le passage en zone bleue favorise ainsi la rotation des véhicules sur le parking en journée, tout en permettant un stationnement résidentiel de 18h le soir à 8h du matin. »

Olivier Ferro :

« La commission finance est un lieu d'échange et de communication parmi les élus de cette commission.

Il est anormal que cette commission se réunisse si peu de fois dans l'année alors qu'elle est importante pour la vie de notre commune.

Nous n'avons donc aucune vision sur notre efficacité budgétaire et sur la sincérité budgétaire de notre budget sur l'année courante.

Pourriez-vous nous donner ces indicateurs de suivi financier, à savoir :

- Taux d'engagement en fonctionnement

- Taux de mandatement en fonctionnement
- Taux d'engagement en investissement
- Taux de mandatement en investissement

De manière générale, nous souhaiterions que ces indicateurs financiers basiques (et pourquoi pas d'autres) soient suivis dans l'année, communiqués et débattus plus régulièrement en commission finance et ce à une fréquence plus régulière (1/trimestre). »

Sabrina Gardette :

« La commission finances se réunit depuis plusieurs années 2 fois par an pour le budget primitif et le compte administratif. En 2016, elle ne s'est réunie qu'une fois car nous avons voté le CA et le BP à la même séance.

En 2018, malgré son état de santé, notre collègue Marie-Claude Obélério a tenu à ce qu'elle se réunisse à ces 2 occasions. 22/03 : vote BP, DM1, tarifs municipaux et le 16/06 : vote CA, CG, taux et taxes, régularisations diverses

Le CA est justement là pour permettre de mesurer l'efficacité budgétaire et le compte de gestion pour en contrôler la conformité.

Deux commissions ont eues lieu en 2018 :

Pour la question sur les taux d'engagement et de réalisation (BP 2018) :

Dépenses de fonctionnement :

(Chapitres 041, 16, 20,21, et 23) : 27 172 493.89 €

Réalisé au 09/11/2018 : 22 142 984.99 €

% de réalisation (engagé et mandaté) : 81.49 %

Dépenses d'investissement :

(Chapitres 011, 012, 014, 65,66 et 67) : 16 384 385.93 €

Réalisé au 09/11/2018 : 10 448 389.19 €

% de réalisation (engagé et mandaté) : 63.77 % »

Claude Sicre de Fontbrune :

« A plusieurs reprises nous vous avons alerté sur les problèmes de sécurité dans notre ville, les dernières statistiques concernant la délinquance sont encore en hausse (drogues, cambriolages, vols, violences physiques ...), de plus, les derniers événements nous l'ont encore rappelé par un tragique décès !

Mr le Maire que comptez-vous faire pour assurer la sécurité des Villeparisiens, comptez-vous un jour prendre conscience que la sécurité est un droit pour tous ? »

Monsieur le Maire

« Votre question s'appuie sur des pseudo-statistiques, à moins que vous ne soyez en contact permanent avec le nouveau Ministre de l'Intérieur et que celui-ci vous transmette des statistiques différentes de celles que détient le commissariat. Auquel cas, je vous saurais gré de bien vouloir m'en adresser copie puisque vous êtes manifestement mieux informé. Et n'hésitez pas à évoquer avec lui la situation de Villeparisis.

Je ne vous ai pas attendu pour prendre conscience que la sécurité est un droit pour tous. Pour assurer la sécurité des Villeparisiens, nous travaillons au quotidien avec la police nationale dont c'est la mission

régaliennne. En tout état de cause les éléments du commissariat que vous semblez mettre en cause, montrent plutôt une tendance à la baisse de la délinquance sur les dix premiers mois de l'année 2018 en comparaison de l'année 2017. Une baisse de plus de 10% des atteintes à l'intégrité des personnes et de plus de 9% des atteintes aux biens. Une baisse significative des vols avec violences et des dégradations de plus du tiers, une baisse des vols avec effraction de plus de 10%.

Il y a en revanche une augmentation de l'ordre de 10 % des vols de véhicules contre laquelle, le commissariat a pris des mesures adaptées. Je rappelle d'ailleurs, à cet égard que chaque logement devant comporter au moins un parking, il est conseillé aux habitants d'y garer leur véhicule.

Il est plus facile de crier avec les loups que de proposer des solutions réalistes face à des situations complexes.

Sur des thèmes comme la sécurité, il faut éviter, je crois, d'attiser les peurs sous peine de sombrer dans la démagogie ou le populisme, et je suis persuadé que ce n'est pas là votre intention.

Je comprends l'exaspération des villeparisiens confrontés aux incivilités, mais le traitement de la délinquance implique une intervention de la police en flagrant délit et une réponse judiciaire adaptée qui ne relèvent pas de la compétence municipale.

Concernant les faits tragiques récents évoqués, l'enquête est conduite avec détermination par les services spécialisés de la Police Nationale. Il faut éviter de tirer des conséquences générales d'un fait particulier, aussi dramatique soit-il.

le renforcement des missions et des effectifs PM, leur armement, l'étroit partenariat avec la police nationale, notre politique d'ajout et utilisation de caméras de surveillance urbaine, déportée au commissariat (nous sommes les seuls de la circonscription de police), les voisins vigilants etc. prouvent que nous avons à cœur de travailler sur la sécurité, domaine où il faut rester modeste et prudent. »

Pascal Brochard :

« Pouvez-vous nous transmettre le budget concernant la Communication avec les différentes subventions versées aux médias ou autres bénéficiaires ? »

Monsieur le Maire :

« En termes précis, il n'y a aucune subvention versée aux médias.

Mais peut être évoquez-vous la décision n°18-02372 passé avec Mag77 pour un montant de 1 200 €, pour 12 mois. Il s'agit d'un partenariat pour l'insertion de bannière et publications concernant Villeparisis. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

La Secrétaire de séance
Danièle PRUVOST